

DIRECTION FINANCES

N° 24 P058

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants - Régie de recettes « Culture Animation – Location de Salles et Lieux Communaux »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 21120714 du 07 décembre 2021 relative aux différents régimes indemnitaires des personnels de la commune tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifiée par délibérations n° 22032432 du 24 mars 2022 et n° 22053111 du 31 mai 2022 et n° 24021310 du 13 février 2024 ;

Vu la décision du Maire n° 24D165 du 11 juillet 2024 portant création d'une régie de recettes Culture Animation – Location de Salles et Lieux Communaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 juillet 2024 ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation interne, les régies « Services publics communaux de l'animation et de la culture » et « Locations de salles et lieux communaux » ont été regroupées par la décision n° 24D0165 précitée ;

Considérant qu'il convient par conséquent de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la suite du regroupement de régie ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Nathalie FRITZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités Culture Animation et Location de Salles et Lieux Communaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Nathalie FRITZ sera remplacée par Mesdames Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA, mandataires suppléants ;

**Article 3 :** Madame Nathalie FRITZ percevra une part supplémentaire « IFSE Majoration régie », conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Mesdames Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA, mandataires suppléants, percevront une part supplémentaire « IFSE Majoration régie », conformément à la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** : Mesdames Nathalie FRITZ ; Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

**Article 6** : Mesdames Nathalie FRITZ ; Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7** : Mesdames Nathalie FRITZ ; Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** : Mesdames Nathalie FRITZ ; Isabelle ROUBIN et Alice CANOVA sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9** : Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Fait à Marignane, le 14 OCT. 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

**Le Maire,  
Eric Le Dissès**



**Le Régisseur Titulaire  
Nathalie FRITZ**  
Vu pour acceptation

**La mandataire suppléante  
Isabelle ROUBIN**  
Vu pour acceptation

**La mandataire suppléante  
Alice CANOVA**  
Vu pour acceptation